

## **11. Conseil de discipline.**

Le Conseil de discipline est composé par le responsable de cycle, le responsable de la vie scolaire, les enseignants de la classe, et par les délégués apprenants, en tant qu'avocats de la défense de leur(s) camarades, si tant est que leur cas est défendable.

- 11.1. Il doit être réuni en cas de manquement grave aux règles énoncées dans le Code de Vie, de la part d'un ou de plusieurs apprenants.
- 11.2. La sanction décidée par le Conseil de Discipline est notifiée par écrit aux apprenants et à leurs parents et devient immédiatement exécutoire.